**6202 : RESUME**

Le projet de loi 6202 a pour objet d’autoriser le Gouvernement à procéder sur le site de Belval à la construction de la Maison du Nombre, de la Maison des Arts et des Etudiants ainsi que du Centre de Calculs et de la Centrale de production de froid pour les besoins de l’Université du Luxembourg. Les dépenses engagées ne peuvent pas dépasser le montant de 52.000.000 euros pour la Maison du Nombre, de 16.400.000 euros pour la Maison des Arts et des Etudiants et de 14.600.000 euros pour l’équipement de la Centrale de production de froid.

Ce projet immobilier fait partie du programme de réalisation de la Cité des Sciences que le Gouvernement est en train de réaliser sur le site de la friche industrielle reconvertie de Belval pour les besoins de l’Université du Luxembourg.

L’activité scientifique à abriter dans la Maison du Nombre portera tant sur la recherche que sur l’enseignement universitaire. Le bâtiment hébergera en outre des activités secondaires, dont le Centre de calculs qui fournira le support informatique des services administratifs et des activités de recherche de l’Université ainsi que du lien avec l’Internet par le biais du réseau Restena.

Quant aux affectations de la Maison des Arts et des Etudiants, il y est prévu l’aménagement d’une grande salle polyvalente, de salles pédagogiques, d’un club des étudiants, de commerces.

Quant à la Centrale de production de froid, l’accent est mis sur le raccordement du site de Belval au réseau de chauffage urbain permettant des économies d’échelle en matière de production d’énergie ainsi que l’utilisation à terme de l’énergie produite par la centrale TGV (Turbine-Gaz-Vapeur) de Raemerich.